

Compte rendu de la séance du 13 novembre 2017

PRESENTS : PAUCOD Laurent - CORRETEL Jacques - DONGUY Brigitte - TOURNAYRE Olivier - TREIBER-FERBER Edna - PERROTIN Patrice - SOULARD Anne - GIROD Françoise - FONTAINE Christian – ROCHE Philippe - COTE Cécile JAYR Jacqueline - CHENE Lydie

ABSENTS EXCUSES : - BEAUDET Florence - FALAISE Jean-Jacques - BERGHMANS Laurence - BONNARD Yvon - DELORME Bertrand

ABSENTS :

Date de la convocation : 6 novembre 2017

Secrétaire de séance : Philippe ROCHE

COMMISSION LOCALE d'EVALUATION des CHARGES TRANSFEREES (CLECT) : fixation et révision libre des attributions de compensation 2017

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre et relève de la fiscalité professionnelle unique (FPU), l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale :

- Pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) : à l'attribution de compensation que versait ou percevait cette commune en 2016. ;
- Pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle : au montant d'attribution de compensation calculé selon les règles de droit commun.

Il peut être, là aussi, dérogé à cette règle notamment par délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées dans le cadre d'une révision ou d'une fixation libre des attributions de compensation (art. 1609 nonies C-V-1bis du CGI). Il est rappelé ici que ces délibérations concordantes doivent tenir compte de l'évaluation élaborée par la CLECT dans son rapport.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation, a établi et voté lors de sa réunion du 15 septembre un rapport détaillé sur les transferts de compétences et de charges afférentes au transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) au 1er janvier 2017.

A cette occasion, la CLECT a fait une proposition de révision et fixation, selon les cas, « libre » des attributions de compensation de certaines communes visant à respecter les équilibres budgétaires observés en 2016 avant la fusion des 7 EPCI ayant donné lieu à la création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Cette proposition de révision et fixation libre des attributions de compensation vise à permettre :

- L'intégration de montants venant majorer les attributions de compensation de certaines communes membres au titre de la suppression de DSC (dotations de solidarité communautaire) versées en 2016 (communes membres des anciennes communautés de Communes Bresse Dombes Sud-Revermont -CC BDSR - et Treffort en Revermont -CCTER) et ce pour les montants suivants :
 - ✓ Pour le territoire de la CCBDSR : 284 253,30 €
 - ✓ Pour le territoire de la CCTER : 190 000,00 €

| | MONTANTS COMPENSATOIRES POUR SUPPRESSION DE DSC EN 2017 |
|----------------------|--|
| JOURNANS | 41 835,20 € |
| CERTINES | 108 264,90 € |
| SAINT-MARTIN-DU-MONT | 35 827,50 € |
| DRUILLAT | 57 712,50 € |
| TRANCLIERE | 25 785,00 € |
| TOSSIAT | 14 828,20 € |
| TOTAL | 284 253,30 € |

| | MONTANTS COMPENSATOIRES POUR SUPPRESSION DE DSC EN 2017 |
|-----------------------|--|
| VAL-REVERMONT | 48 555,00 € |
| MEILLONNAS | 22 032,00 € |
| POUILLAT | 1 679,00 € |
| NIVIGNE SUR SURAN | 14 184,00 € |
| SAINT-ETIENNE-DU-BOIS | 42 226,00 € |
| SIMANDRE / SURAN | 24 124,00 € |
| DROM | 3 905,00 € |
| GRAND-CORENT | 3 406,00 € |
| CORVEISSIAT | 20 686,00 € |
| COURMANGOUX | 9 203,00 € |
| TOTAL | 190 000,00 € |

- L'intégration de montants venant majorer les attributions de compensation des communes de l'ancienne Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes, au titre des reversements du Fond de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) dont elles bénéficiaient en 2016, eu égard au fait que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est devenue, en 2017, un EPCI contributeur. La somme des reversements dont bénéficiaient ces communes en 2016 était de 76 999,00 €.

| | COMPENSATION DE LA PERTE DE L'ELIGIBILITE EN 2017 DU FPIC POUR LES COMMUNES |
|----------------------------|---|
| COURTES | 2 727,00 € |
| CORMOZ | 8 959,00 € |
| CURCIAT-DONGALON | 5 399,00 € |
| LESCHEROUX | 8 869,00 € |
| MANTENAY-MONTLIN | 4 081,00 € |
| SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE | 8 688,00 € |
| SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE | 8 959,00 € |
| SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX | 8 521,00 € |
| SAINT-TRIVIER-DE-COURTES | 10 915,00 € |
| SERVIGNAT | 2 010,00 € |
| VERNOUX | 4 834,00 € |
| VESCOURS | 3 037,00 € |
| TOTAL | 76 999,00 € |

Ce rapport, adopté par la CLECT le 15 septembre 2017, a été transmis à chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres à la majorité qualifiée, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-V-1 bis du CGI, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit, validant ainsi la proposition de la CLECT, fixer librement les montants d'attributions de compensation des communes intéressées en intégrant les montants définis par la CLECT au titre des anciennes DSC et reversements de FPIC. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit statuer par délibération du Conseil de Communauté votant à la majorité des deux tiers et ce, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Cette délibération doit être concordante avec celles prises par les conseils municipaux des communes membres intéressées.

Il est demandé, par la présente délibération au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, adopter la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de SAINT MARTIN DU MONT en tant que commune intéressée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;

Vu le rapport de la CLECT adopté le 15 septembre 2017 ;

Vu les délibérations du Conseil de Communauté en date du 27 février 2017 et du 10 juillet 2017 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

Vu l'exposé qui précède ;

Le maire demande au Conseil Municipal :

- DE FIXER librement l'attribution de compensation de la commune de SAINT MARTIN DU MONT en tant que commune dite « intéressée », afin de tenir compte au sein de celle-ci, d'un montant visant à compenser la suppression de la DSC dont bénéficiait la commune jusqu'au 31 décembre 2016, et ce de la façon suivante :

| | a | b | = a + b |
|----------------------|-----------------------------------|---|-----------------------------------|
| | ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016 | MONTANTS COMPENSATOIRES POUR SUPPRESSION DE DSC EN 2017 | ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017 |
| JORNANS | 6 696,00 € | 41 835,20 € | 48 531,20 € |
| CERTINES | 98 128,00 € | 108 264,90 € | 206 392,90 € |
| SAINT-MARTIN-DU-MONT | 96 260,00 € | 35 827,50 € | 132 087,50 € |
| DRUILLAT | 94 047,00 € | 57 712,50 € | 151 759,50 € |
| TRANCLIÈRE | 51 262,00 € | 25 785,00 € | 77 047,00 € |
| TOSSIAT | 372 307,00 € | 14 828,20 € | 387 135,20 € |
| TOTAL | 718 700,00 € | 284 253,30 € | 1 002 953,30 € |

- DE CHARGER le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- FIXE librement l'attribution de compensation de la commune de SAINT MARTIN DU MONT en tant que commune dite « intéressée », afin de tenir compte au sein de celle-ci, d'un montant visant à compenser la suppression de la DSC dont bénéficiait la commune jusqu'au 31 décembre 2016, et ce de la façon suivante :

| | a | b | = a + b |
|-----------------------|--------------------------------------|--|--------------------------------------|
| | ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016 | MONTANTS COMPENSATOIRES POUR SUPPRESSION DE DSC EN 2017 | ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017 |
| VAL-REVERMONT | 218 423,00 € | 48 555,00 € | 266 978,00 € |
| MEILLONNAS | - 19 595,00 € | 22 032,00 € | 2 437,00 € |
| POUILLAT | - 4 617,00 € | 1 679,00 € | - 2 938,00 € |
| NIVIGNE SUR SURAN | 72 509,00 € | 14 184,00 € | 86 693,00 € |
| SAINT-ETIENNE-DU-BOIS | 9 760,00 € | 42 226,00 € | 51 986,00 € |
| SIMANDRE / SURAN | 38 243,00 € | 24 124,00 € | 62 367,00 € |
| DROM | - 6 696,00 € | 3 905,00 € | - 2 791,00 € |
| GRAND-CORENT | - 3 651,00 € | 3 406,00 € | - 245,00 € |
| CORVEISSIAT | 139 049,00 € | 20 686,00 € | 159 735,00 € |
| COURMANGOUX | - 10 054,00 € | 9 203,00 € | - 851,00 € |
| TOTAL | 433 371,00 € | 190 000,00 € | 623 371,00 € |

| | a | b | = a + b |
|----------------------------|--------------------------------------|--|--------------------------------------|
| | ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016 | COMPENSATION DE LA PERTE DE L'ELIGIBILITE EN 2017 DU FPIC POUR LES COMMUNES | ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017 |
| COURTES | 44 156,00 € | 2 727,00 € | 46 883,00 € |
| CORMOZ | - 10 915,00 € | 8 959,00 € | - 1 956,00 € |
| CURCIAT-DONGALON | - 1 232,00 € | 5 399,00 € | 4 167,00 € |
| LESCHEROUX | 2 987,00 € | 8 869,00 € | 11 856,00 € |
| MANTENAY-MONTLIN | - 72,00 € | 4 081,00 € | 4 009,00 € |
| SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE | 1 610,00 € | 8 688,00 € | 10 298,00 € |
| SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE | 43 151,00 € | 8 959,00 € | 52 110,00 € |
| SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX | - 4 362,00 € | 8 521,00 € | 4 159,00 € |
| SAINT-TRIVIER-DE-COURTES | 116 653,00 € | 10 915,00 € | 127 568,00 € |
| SERVIGNAT | - 3 272,00 € | 2 010,00 € | - 1 262,00 € |
| VERNOUX | - 6 307,00 € | 4 834,00 € | - 1 473,00 € |
| VERSCOURS | 1 996,00 € | 3 037,00 € | 5 033,00 € |
| TOTAL | 184 393,00 € | 76 999,00 € | 261 392,00 € |

- CHARGE monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

TARIFS COMMUNAUX 2018

Le conseil municipal après en avoir délibéré fixe les différents tarifs communaux à intervenir au 1^{er} janvier 2018 :

❖ Tarifs de location de la salle des fêtes

Fixe ainsi qu'il suit le montant des indemnités dues par les différents utilisateurs de la salle des fêtes communale :

| | | | |
|---------------------------------|-------|----------------------------------|-------|
| ASSOCIATIONS (vin d'honneur | 103 € | SOCIETES (réunions/vin d'honneur | 186 € |
| LOCALES (banquet-repas dansant | 196 € | EXTERIEURES (concours | 320 € |
| (concours | 139 € | (banquet-repas dansant | 485 € |
| (bals | 288 € | | |

| | | | |
|-----------------------------|-------|-----------------------------|-------|
| PARTICULIER (vin d'honneur | 103 € | PARTICULIER (vin d'honneur | 196 € |
| LOCAL (banquet-repas | 196 € | EXTERIEUR (repas | 320 € |
| (repas de mariage | 320 € | (repas de mariage | 540 € |

PROFESSIONNEL (repas – soirée 760 €

❖ Tarifs de location de la salle du Farget

Fixe ainsi qu'il suit le montant des indemnités dues par les différents utilisateurs de la salle du Farget :

| | | | |
|--|-------|----------------------------------|-------|
| ASSOCIATIONS (réunion-assemblée GRATUIT | | SOCIETES (réunion/vin d'honneur | 134 € |
| LOCALES (banquet | 134 € | EXTERIEURES (banquet | 260 € |
| PARTICULIER LOCAL (vin d'honneur | 72 € | PARTICULIER (vin d'honneur | 134 € |
| (banquet/repas | 134 € | EXTERIEUR (repas | 260 € |
| (jeune avec un responsable majeur | 134 € | | |

❖ Caution lors de la location de salles

Le montant de la caution demandée aux associations ou entreprises louant les salles communales est fixé à :

- 1 000 € pour la salle des fêtes pour la journée des classes
- 500 € pour la salle des fêtes
- 500 € pour la sono de la salle des fêtes (réservée aux associations locales)
- 400 € pour la salle du Farget

Le montant de la caution demandée aux particuliers est fixé à :

- 1 000 € pour la salle des fêtes
- 800 € pour la salle du Farget

❖ **Indemnités de déneigement**

- Fixe à 62 € de l'heure l'indemnité avec chauffeur/tracteur/lame/gas-oil
- Fixe à 57 € de l'heure l'indemnité avec chauffeur/tracteur/gas-oil
- Fixe à 39 € de l'heure la location du tracteur seul

❖ **Prix de vente des concessions au cimetière et au columbarium**

- Maintient le prix des concessions pour 2m²
 - à 150 € pour une durée de 15 ans
 - à 200 € pour une durée de 30 ans.
- Maintient le prix des concessions au Columbarium à :
 - 450 € pour une durée de 15 ans
 - 600 € pour une durée de 30 ans

❖ **Tarif photocopies**

Maintient le tarif des photocopies fixé par délibération du 7 février 2011

- copie aux particuliers format A4
 - ✓ noir : 0,10 € la feuille
 - ✓ couleur : 0,30 € la feuille
- copie aux associations format A4
 - ✓ noir : gratuite avec fourniture du papier
 - ✓ couleur : 0,20 € la feuille

GITE COMMUNAL : location longue durée

Le maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 12 avril 2017, il a été décidé d'accéder à la demande de location du gîte pour plusieurs mois à la Sté RSPI à St Martin du Mont pour un de ses salariés Monsieur Paul MARTINEZ.

Il fait part au conseil municipal que Monsieur MARTINEZ souhaite rester dans le gîte à compter du 1^{er} novembre 2017. Le gîte n'étant pas loué, la location peut lui être accordée pour plusieurs mois.

Il propose au conseil municipal d'appliquer un tarif exceptionnel pour cette location et de fixer une date limite de location pour permettre la location touristique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- fixe à
 - 400 € le tarif exceptionnel de location
 - 30 € par mois les frais pour les fluides
 - 500 € la caution
- Décide que la location directe à Monsieur MARTINEZ débutera le 1^{er} novembre 2017 pour se terminer au 31 mai 2018

RECENSEMENT de la POPULATION : rémunération des agents recenseurs

Le maire fait part au conseil municipal que le recensement de la population se déroulera sur la commune du jeudi 18 janvier au samedi 17 février 2018. A ce titre une dotation de 3 492 € est versée par l'Etat (en baisse par rapport à 2013 dont la somme était de 3 677 €).

En principe les 4 districts existants devraient être reconduits, ainsi 4 agents recenseurs seront recrutés.

Le maire informe le conseil municipal du déroulement du recensement qui s'effectue de la façon suivante :

- préparation des districts, adresses, carnets de reconnaissance par le coordonnateur communal sur site dédié (Nathalie DAMIEN)
- 1^{ère} demie-journée de formation des agents recenseurs début janvier + mise sous pli des courriers d'information à déposer aux habitants
- tournée de reconnaissance (entre la 1^{ère} et la 2^{ème} journée de formation)
- 2^{ème} demie-journée de formation des agents recenseurs 8 jours plus tard
- début de la collecte le 18 janvier (journées, soirs, et samedis voire le dimanche) 1^{er} passage puis si les personnes ne veulent pas répondre par internet, 2^{ème} passage
- dépôt régulier en mairie des retours « bordereaux de logements » et « bulletins individuels »
- saisie des retours sur le site (coordonnateur)
- réunions hebdomadaires avec les agents et le coordonnateur

Le maire rappelle les montants des indemnités du précédent recensement, et propose une réactualisation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 0,60 € par feuille de logement
- 1,20 € par bulletin individuel
- 10 € par bordereau de district
- 50 € par séance de formation
- 400 € au titre du remboursement de frais.

INDEMNITE du COMPTABLE

Le maire informe le conseil municipal que Madame Françoise PERALDI a été nommée receveur municipal à compter du 1^{er} septembre 2017, suite au départ de Madame BONILLO. Il y a lieu de délibérer sur l'attribution ou non d'une indemnité (soit 120 jours). Compte tenu de cette courte période et devant la réticence du conseil municipal, il propose de ne verser aucune indemnité de conseil à Madame PERALDI. Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de ne verser aucune indemnité au receveur municipal pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017.

TRAVAUX DIVERS

- Construction bâtiment scolaire et péri-scolaire

Le maire fait part au conseil municipal que la signature de l'achat des deux terrains à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain a été faite. L'entreprise FOURNAND a réalisé le défrichage des terrains et la Sté CONFLUENCE a réalisé les sondages des sols. Dès réception du rapport, l'architecte pourra établir le dossier de consultation

- Ecole primaire

Edna TREIBER-FERBER, maire-adjoint en charge des bâtiments, informe le conseil municipal qu'une classe à l'école primaire ainsi que le bureau des institutrices n'ont pas de volets roulants. Dans la salle de classe un volet en bois est tombé dans la cour, et les autres ne peuvent plus se fermer. D'autre part, il y a lieu d'installer une moustiquaire à la cuisine du restaurant scolaire.

Elle donne connaissance au conseil municipal des devis

- o Entreprise C2M proposition sans la fourniture et l'installation d'une moustiquaire pour 2 368,79 € H.T. soit 2 842,55 € T.T.C.
- o Entreprise MOREL SERVICES
 - Moustiquaire 149,00 € H.T.
 - Volets 2 193,80 € H.T.
 - Main d'œuvre et autres 87,66 € H.T.Total H.T. 2 430,46 € soit 2 916, 55 € T.T.C.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise MOREL SERVICES

- Sécurisation des Ecoles :

Christian FONTAINE, maire-adjoint en charge des réseaux, informe le conseil municipal que dans le cadre du Fonds d'Intervention de Prévention de la Délinquance le projet de sécurisation des écoles a été retenu avec l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 475 €. Il est proposé de retenir l'entreprise ACRT suite à la réactualisation du devis, pour

- o installation d'un portier visiophone dans les bâtiments suivants :
 - Ecole élémentaire
 - Ecole maternelle
 - Ecole du bas
 - Cantinepour un montant H.T. de 3 810,50 € SOIT 4 572,60 €
- o fourniture et mise en service d'un système radio PPMS pour la sécurisation de
 - 7 classes
 - 2 courspour un montant H.T. de 5 022,29€ soit 6 026,74 € T.T.C.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de retenir la Sté ACRT pour la sécurisation des écoles pour un montant total H.T. de 8 832,79 € soit T.T.C. 10 599,34 €. Une réactualisation des devis de serrurerie sera faite.

- Bibliothèque :

Christian FONTAINE fait part au conseil municipal que dans le cadre du réaménagement de la bibliothèque il y a lieu d'ouvrir une ligne téléphonique pour l'installation d'internet. Il donne connaissance des propositions de SFR et de ORANGE. Après analyse des différentes solutions, il est proposé de retenir l'opérateur ORANGE.

Les travaux d'aménagement se feront en décembre (ou janvier).

- Aménagement place de la salle des fêtes :

Le maire informe le conseil municipal qu'une réunion avec l'entreprise SOCATRA et le bureau d'études INFRATECH aura lieu le vendredi 17 novembre à 10 H en vue de la programmation du début des travaux. La présentation des plans de l'aménagement est à nouveau faite.

- Incendie Grange de Gravelles et colonnes de tri :

Suite à l'incendie de la grange communale à Gravelles et des colonnes de tri, le maire a questionné les services de la gendarmerie pour savoir si l'évacuation des déchets pouvait être réalisée par les agents communaux, compte tenu des enquêtes en cours. L'enlèvement pourra être fait.

- Travaux de voirie et aménagement au Village :

Olivier TOURNAYRE, maire-adjoint en charge de la voirie, rappelle que lors de la précédente réunion du conseil municipal il a été évoqué un avenant à intervenir avec la Sté COLAS pour les travaux de voirie. Après avoir fait le bilan l'avenant n°1 se décompose ainsi :

- o Travaux supplémentaires
 - Extension chemin du Rion pour terrain constructible
 - Chemin Pré Grillet
 - Chemin des Cortières

- Travaux réalisés en moins : eaux pluviales vers le monument aux morts, bicouche chemin du Rion,
pour un montant de 12 509,60 € H.T.. Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve l'avenant à intervenir portant le montant du marché de 76 572,25 € H.T. à 89 081,85 € H.T. soit 106 898,22 € T.T.C..
D'autre part, dans le cadre de l'aménagement du Village et le marquage au sol, il est rappelé qu'une réunion avec les habitants du Village a été faite en mairie, au cours de laquelle le projet d'aménagement a été présenté. Problèmes de stationnement posés
 - devant le salon de coiffure CREOLINE : Olivier TOURNAYRE rencontrera Madame PAGE
 - devant chez Lydie CHENE et Rambert CHENE : compte tenu de la matérialisation des stationnements au sol et du stationnement des véhicules, le car du collège en venant de Gravelles par la route du Colombier n'a plus d'emprise suffisante pour pouvoir tourner. De ce fait il est resté bloqué plusieurs soirs de suite, les gens ne voulant pas déplacer leur véhicule. Commentaire : les circuits sont changés sans consultation de la mairie
- Un rendez-vous sera programmé avec les cars Philibert.

- Fontaine du Pied de la Côte :

Pour information après de longs mois, suite aux travaux rue du Crozat, la fontaine du Pied de la Côte coule à nouveau.

- Véhicules des péripatéticiennes

Le maire informe le conseil municipal qu'une procédure d'enlèvement est en cours.

- Commission déneigement

La réunion de la commission déneigement aura lieu le lundi 20 novembre à 18 H 30 en mairie.

- Dégâts voirie route de Gravelles et Soblay

Olivier TOURNAYRE informe le conseil municipal que l'entreprise FALAISE T.P. interviendra pour la réfection des enrobés sur les routes montant à Gravelles et descendant à Soblay suite aux dégâts causés par les rotations des camions des Stés FALAISE T.P. et SOCATRA, lors du comblement de terrain situé à Soblay.

URBANISME et DROIT de PRÉEMPTION

Droit de préemption urbain :

Pour information DIA reçues et renvoyées aux notaires dans le cadre de la délégation au maire

- vente maison au Pied de la Côte
- vente maison à Confranchette le Haut
- vente terrain à Gravelles le Haut
- vente maison à Confranchette le Haut
- vente terrain à Salles
- vente terrain à Salles

Permis de construire :

- construction maison à Confranchette le Bas
- construction maison au Farget *annulation du précédent*

Déclaration préalable :

- réalisation d'un mur de clôture de 1m80 à la Chapelle
- construction d'un mur de clôture et portail coulissant au Mollard
- changement de fenêtres couleur alu gris à Gravelles le Bas
- réfection toiture à l'identique au Village

Certificat d'urbanisme :

- CUa d'information à Confranchette le Haut
- CUb opérationnel à Salles
- CUb opérationnel à Salles
- CUb opérationnel au Village
- CUa d'information au Village

COMPTE-RENDUS DE RÉUNIONS

- Logements Bourg Habitat

Le maire informe le conseil municipal que la commission d'attribution des logements a eu lieu, et que presque tous les logements sont attribués. La livraison est prévue pour le 18 décembre.

- Salle multi-activités

Le maire informe le conseil municipal de la réunion de la commission en charge de l'étude de la restructuration de la salle des fêtes. Un courrier de consultation a été envoyé à 5 architectes

Il ne s'agit pas d'un concours d'architectes. Un diagnostic amiante devra être fait.

- Appartements communaux

Le maire informe le conseil municipal que, suite à l'attribution des logements par Bourg Habitat, l'appartement situé au-dessus de l'école primaire et celui au-dessus de la mairie, seront vacants. Des travaux de remise en état devraient être faits suite à l'état des lieux et avant nouvelle mise en location.

Brigitte DONDUY, maire-adjoint en charge des affaires scolaires, et de la communication informe le conseil municipal de différents sujets :

- Conseil d'Ecole :

Il a eu lieu le jeudi 9 novembre 2017 : deux exercices incendie et deux exercices anti-intrusion/risques naturels doivent être réalisés au cours de l'année scolaire. Dans le cadre du PPMS se pose le problème de communication par Talki Walki notamment avec la classe du bas. Une proposition a été faite, à développer avec l'emménagement de la classe du bas dans les locaux de l'école primaire à la place de la BCD.

- Conseil municipal d'enfants

Installation du conseil municipal d'enfants samedi matin 18 novembre à 10 H. Brigitte DONGUY rappelle que les dates des prochaines réunions avec les enfants ont été programmées par la commission scolaire avant l'élection de ces derniers.

- Commission communication

Réunion mercredi 15 novembre 2017 à 19 H 45

QUESTIONS DIVERSES

La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 6 janvier à 18 H 00 à la salle des fêtes.

Le Maire
Laurent PAUCOD